Règlement de l'épreuve :

1.       **L'organisation**

L'association Dénivoluy en partenariat avec l'Office de Tourisme et la mairie du Dévoluy organise le 5 janvier 2025 le Dévol'Ice Trail : La Foulée Blanche (parcours de 16 km) et Le Blanchon (parcours de 8km).

2.       **Condition d'admission**

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d’une photocopie de licence FFA, FFCO, FFPM, FIDAL (licence italienne), FSGT Athlé, FSCT Athlé, UFOLEP Athlé, en cours de validité et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l’athlétisme, de la course en compétition datant de moins d’un an ou d'un PPS valide.
Pour les inscriptions sur place, si dossard disponible présentation d’une licence citée ci-dessus ou d’un certificat médical concernant l’athlétisme en compétition ce dernier sera conservé un an par l’organisateur en tant que justificatif en cas d’accident, il ne sera pas retourné, ou d'un PPS valide.
En l’absence de l’un ou de l’autre de ces documents pas de dossard possible.
Les parcours sont ouverts aux personnes âgées d'au minimum 16 ans.
Rappel : le dossard est incessible.

3.       **Inscriptions**

Les inscriptions sont possibles en ligne sur [https://as2pic.org](https://as2pic.org/) jusqu'au 3 janvier 2025 à minuit ou sur place avec majoration de 3 euros.

4.       **Tarifs**

- La Foulée Blanche : 19€ jusqu'au 3/01/2025 minuit - 22€ au-delà. Ce tarif comprend le dossard, un ravitaillement sur le parcours et la collation d'arrivée.
- Le Blanchon : 12€ jusqu'au 3/01/2025, minuit, 15€ au-delà. Ce tarif comprend le dossard, un ravitaillement et la collation d'arrivée.

5.       La course peut être réalisée en solo seulement.

6.       **Les parcours**

L'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve, même durant son déroulement, du fait de conditions météorologiques ou nivologiques défavorables. Les engagements restent acquis.
- La Foulée Blanche : départ à 10h depuis le centre sportif de Superdévoluy, 16km, 800m de D+
- Le Blanchon: départ à 10h05 depuis le centre sportif de Superdévoluy, 8km, de 250 m de D+

7.       **Équipement**Les épreuves se déroulant en autonomie, les concurrents doivent être équipés d'un collant long, d'un haut thermique bras couverts (1 min de pénalité le cas échéant), de bonnet, gants, afin de faire face aux variations climatiques (neige, froid) et à leur propre sécurité (téléphone portable, sifflet).
L'utilisation de chaines à neige est autorisée.
Une réserve d'eau de 0.5l et une couverture de survie sont exigées pour La Foulée Blanche.
L'utilisation des bâtons est autorisée sur l'ensemble de l'épreuve, 500 mètres après le départ.
Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant du corps et en permanence visible des contrôleurs.
Un contrôle de l'équipement interviendra avant le départ.

8.       **Retrait de dossards et dernières inscriptions**

Les dernières inscriptions et retrait des dossards auront lieu dans l'entrée du centre sportif de Superdévoluy, le samedi 4/01/2025 de 16h à 18h30 et le dimanche 5/01/2025 à partir de 8h.

9.       **Assistance**Des postes de secours, de contrôle et de ravitaillement seront installés sur le parcours. Se référer à l'affichage le jour J.
Les concurrents se doivent assistance et entraide.
En cas d'abandon ou de dépassement de la barrière horaire et sauf blessure nécessitant une évacuation motorisée, les concurrents doivent retrouver l'arrivée par leurs propres moyens.

10.    **Droits d'utilisation photo ou vidéo**Du fait de son engagement, le concurrent donne à l’organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image (au sol ou avec un drone) le concernant, et cède donc son droit à l’image dans le cadre de la promotion de la compétition et du site du Dévoluy.

11.    **Récompenses**Tous les coureurs se verront remettre un lot à l'inscription.
Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes au scratch.

12.    **Mise hors de course**Les concurrents seront éliminés pour cause de : absence de dossard, falsification de dossard, retard au départ de la compétition, absence de l’équipement obligatoire, non pointage aux postes de contrôles, dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle (barrière horaire pour le 16km uniquement), pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus), refus de se faire examiner par un médecin, ravitaillement en dehors des zones prévues.
Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l’arrivée auprès du directeur de course.

13.    **Conditions générales**Tous les concurrents s’engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l’épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l’épreuve.

14.    **Assurance**Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.
Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

15.    **Annulation**Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé et utilisable pour le trail de l'édition suivante, sur présentation d'un certificat médical ou autre. La demande devra être effectuée au plus tard 3 jours avant l'épreuve.

*L'équipe organisatrice, le 25/10/2024.*